

# **MÉMOIRE**

DU CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC  
**SUR LE PROJET DE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE  
DES FORÊTS ET SUR LES ORIENTATIONS DU RÈGLEMENT  
SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS**

PRÉSENTÉ À  
LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE,  
MME NATHALIE NORMANDEAU

**La nécessité d'un engagement clair du  
Québec à utiliser le plein potentiel de  
production de matière ligneuse de ses forêts**

*« Il est de la toute première importance que la  
Stratégie d'aménagement durable des forêts présente  
clairement que le Québec entend aménager les forêts  
publiques de façon à maintenir et même augmenter le  
niveau de récolte de matière ligneuse actuellement  
autorisé afin d'assurer un approvisionnement  
concurrentiel en bois de qualité aux usines de  
transformation. »*

**LE 28 JANVIER 2011**

# PRÉFACE

---

## ***L'industrie forestière au Québec***

Avec ses quelque 270 usines de sciage, une quarantaine d'usines de pâtes, papiers et cartons et 30 usines fabriquant des panneaux, l'industrie forestière est au cœur du développement économique et social des régions du Québec. Au-delà de 250 municipalités québécoises ont comme assise économique prédominante l'industrie de la transformation du bois et celle des pâtes et papiers dont plus de 100 municipalités qui en dépendent à 100 %. Ces deux secteurs soutiennent environ 180 000 emplois directs, indirects et induits. Les emplois directs et indirects génèrent des salaires de plus de 3 milliards de dollars. Cependant, l'industrie forestière québécoise traverse, depuis 2006, une crise conjoncturelle (vigueur du dollar canadien, baisse de la demande, marché mondial des pâtes et papiers excédentaire, etc.) récemment exacerbée par la récession mondiale qui a mis en évidence les problèmes structurels (prix élevé de la matière ligneuse, réduction de l'approvisionnement en matière ligneuse, hausse des coûts de transport, de l'énergie et des produits chimiques, etc.).

L'activité de l'industrie forestière de première transformation représente 2,7 % du produit intérieur brut (PIB) québécois. Bon an mal an, ses exportations totalisent plus de 10 milliards de dollars. L'industrie forestière est un moteur de développement économique et une source de retombées diverses dans les milieux où elle est présente. Elle agit en tant que partenaire dans de nombreuses initiatives touchant la mise en valeur des diverses ressources du milieu forestier.

## ***Le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ)***

Le Conseil est le porte-parole de l'industrie forestière du Québec. Il est appelé à représenter les entreprises de sciage résineux et feuillu, de déroulage, de pâtes, papiers, cartons et de panneaux œuvrant au Québec. Il se consacre à la défense des intérêts de ces entreprises, à la promotion de leur contribution au développement socio-économique, à la gestion intégrée et à l'aménagement durable des forêts, de même qu'à l'utilisation optimale des ressources naturelles.

Le Conseil œuvre auprès des instances gouvernementales, des organismes publics et parapublics, des organisations et de la population. Il encourage un comportement responsable de ses membres en regard des dimensions environnementales, économiques et sociales de leurs activités.

# 1. INTRODUCTION

Le 10 octobre 2010, la ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), Mme Nathalie Normandeau, présentait un projet de Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et des orientations pour le futur Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF). La ministre a confié aux Conférences régionales des élus (CRÉ) le mandat de procéder à des consultations régionales et la Table des partenaires du ministère a été mise à contribution au plan national. Le MRNF a également mis en ligne un questionnaire afin de réaliser sa consultation par Internet et ce jusqu'au 28 janvier 2011.

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) sont deux importants outils du nouveau régime forestier. Si Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier a donné une assise légale au régime, la SADF, quant à elle, doit fixer les grandes orientations des différentes facettes de l'aménagement des forêts publiques et ce, pour les deux prochaines décennies. Quant au Règlement sur l'aménagement durable des forêts, il constituera l'outil réglementaire pour encadrer les activités d'aménagement forestier.

L'analyse adéquate du document de consultation et l'élaboration systématique de commentaires et de recommandations auraient requis d'importantes ressources qui sont actuellement non disponibles dans l'industrie. Aussi, le CIFQ a dû limiter son intervention sur les éléments les plus fondamentaux du projet. Le résultat a été soumis à son conseil d'administration pour décision. Le présent mémoire expose les principales considérations que soulèvent la proposition gouvernementale tant pour la proposition de SADF que pour les orientations du futur RADF.

## 2. Le projet de Stratégie d'aménagement durable des forêts

### 2.1 COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

#### Des progrès à poursuivre

Sur le plan de la foresterie et de la durabilité sociale et environnementale, le régime des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) a conduit le Québec à des standards très élevés en matière d'aménagement forestier. Des délégations étrangères d'acheteurs de produits forestiers sont venues constater le haut niveau de nos pratiques forestières et ont reconnu l'adéquation de celles-ci eu égard aux grands enjeux de l'aménagement durable du territoire forestier et des ressources forestières. Au Québec, plus des

deux tiers des forêts sous aménagement par l'industrie forestière font actuellement l'objet d'une certification forestière alors que moins de 10% des forêts mondiales sont certifiées. Ce constat souligne bien la qualité de la foresterie que le régime des CAAF nous a permis d'atteindre. Aussi, l'industrie forestière croit que la vision d'aménagement forestier durable que nous propose le projet de stratégie<sup>1</sup> est déjà en grande partie réalisée.

## **La nécessité d'un engagement du Québec à utiliser le plein potentiel de production de matière ligneuse de ses forêts**

Pour l'industrie forestière, après les débats houleux des quinze dernières années, ***il est de la toute première importance que la Stratégie d'aménagement durable des forêts présente clairement que le Québec entend aménager les forêts publiques de façon à maintenir et même augmenter le niveau de récolte de matière ligneuse actuellement autorisé afin d'assurer un approvisionnement concurrentiel en bois de qualité aux usines de transformation.***

Cette volonté du gouvernement du Québec doit pouvoir s'exprimer dans la SADF par une orientation claire de production de matière ligneuse en vue de sa transformation. De plus, la stratégie devrait identifier des objectifs quantifiés de production de matière ligneuse tant en ce qui a trait aux volumes récoltables qu'en regard de la qualité des produits issus de l'aménagement forestier durable. La SADF devrait être parachevée par un plan d'action précisant pour chacun des objectifs poursuivis, les indicateurs, les cibles, les moyens ainsi que les échéanciers.

### **Des éléments manquants pour apprécier le projet de stratégie**

La lecture du projet de stratégie soulève plusieurs interrogations quant aux moyens dont disposera le Québec pour assurer son application. Plusieurs éléments sont absents et ne nous permettent pas une juste appréciation : le cadre financier, l'évaluation des impacts des orientations et mesures proposées sur la possibilité forestière, la faisabilité de récolter cette possibilité forestière, le coût des approvisionnements en bois des usines de transformation, la rentabilité des activités forestières, l'activité économique du secteur forestier et finalement la

---

<sup>1</sup> *Les forêts québécoises seront source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement pour tous. Le Québec sera reconnu à l'échelle mondiale pour la qualité et la diversité de sa forêt, pour la gestion durable exemplaire qu'il en fait ainsi que pour les produits et les services de haute qualité qui en sont issus.*

santé socio-économique des communautés forestières. L'absence de ces éléments ne permet pas d'apprécier la portée ou la faisabilité des objectifs ou des cibles à atteindre dans les cinq premières années.

La concurrence est telle sur les marchés des produits forestiers que l'on ne peut que s'inquiéter que plusieurs orientations puissent affecter les coûts d'opérations mettant ainsi en danger la compétitivité des entreprises. Qui plus est, la vision d'aménagement forestier durable que nous propose le document de stratégie, devrait pouvoir se réaliser concrètement. De plus, les moyens, dont disposera le Québec pour son application, doivent être évalués car c'est dans notre capacité de création de nouvelles richesses et de valeurs accrues que nous pourrions réellement assurer nos ambitions.

### **Prévoir immédiatement l'évaluation de la Stratégie**

Le document de consultation présente un assez bon historique des étapes qui nous ont conduits au projet de stratégie. La référence à l'adoption de la Stratégie de protection des forêts (SPF) de 1994 est des plus appropriée puisqu'elle a marqué un virage très important dans l'approche d'aménagement des forêts québécoises. Notons qu'elle a apporté de grands changements dans nos approches d'aménagement, notamment l'abandon des pesticides chimiques et l'approche d'une régénération naturelle. Le CIFQ aimerait toutefois rappeler que lors de l'adoption de la SPF, le gouvernement s'était engagé à réaliser une évaluation après cinq ans et à la rendre publique, ce qui n'a malheureusement pas été réalisé.

Pour illustrer l'importance d'une telle évaluation, rappelons que la SPF préconisait la réalisation de coupes de jardinage dans plusieurs types de forêts feuillues afin d'en assurer la durabilité et un approvisionnement durable des usines. Le suivi des effets réels des coupes de jardinage nous a rapidement alertés qu'il fallait prendre en compte la structure interne des peuplements ainsi que la faisabilité financière et économique du traitement. Puisque la SADF est encore plus globale que la SAF, il nous apparaît primordial de prévoir immédiatement son évaluation périodique ainsi que les critères et paramètres à suivre de façon à ce que l'on puisse ajuster le tir dans le cadre d'une foresterie adaptative.

### **Un exercice à compléter**

Le projet de SADF semble avoir été élaboré de façon sectorielle; la qualité, la rigueur et la précision étant très variables d'une section à l'autre. Parfois, les objectifs sont quantifiés, d'autres fois non. C'est la même chose du côté des indicateurs, des cibles, des échéanciers, des moyens, etc.

Nous sommes conscients que cette période de consultation et les commentaires formulés devraient permettre au MRNF de bonifier et de compléter son projet. À cet égard, le CIFQ considère que le ministère aurait intérêt à consulter davantage des experts-terreins qui pourront apporter une perspective pratique et non théorique.

## 2.2 COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Pour les raisons citées précédemment, le CIFQ ne commentera pas l'ensemble du projet de SADF. Des observations spécifiques seront toutefois formulées en regard de certains aspects et seront présentées selon le déroulement logique du document de consultation.

### **Défi #1 : Une gestion forestière qui intègre les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones**

- |               |   |
|---------------|---|
| Orientation 1 | Accentuer le dialogue avec la population et les communautés autochtones sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier |
| Objectif 1    | Préciser les intérêts, les valeurs, les besoins et les attentes de la population et des communautés autochtones.            |

#### Commentaire du CIFQ

La SADF propose de réaliser des enquêtes et d'assurer des veilles stratégiques pour documenter les intérêts, valeurs, besoins et attentes des populations. Le CIFQ considère qu'il y a lieu de préciser certaines cibles, non seulement en termes de réalisation d'activités mais de résultats concrets, notamment en termes de participation et d'évolution des perceptions. Une attention particulière doit être apportée pour les communautés autochtones. Finalement, le MRNF ne devrait pas négliger de bonifier ses connaissances sur les intérêts, valeurs, besoins et attentes de l'industrie consommatrice de la matière ligneuse issue de l'aménagement forestier. Aussi, le CIFQ recommande de modifier le libellé de cet objectif de la façon suivante : *Préciser les intérêts, les valeurs, les besoins et les attentes de la population, des communautés autochtones, des industriels forestiers et des autres utilisateurs du milieu forestier.*

Objectif 2 : Investir dans l'information et l'éducation forestières dans le but de répondre aux préoccupations de la population et du milieu scolaire.

#### Commentaire du CIFQ

La récolte forestière est l'outil premier de tout aménagement forestier durable. Pourtant les activités de récolte sont méconnues et décriées. La SADF propose de soutenir et d'accompagner les initiatives d'éducation forestière. Cela est nettement insuffisant à notre avis puisque le Québec a une culture forestière à retrouver. Le CIFQ considère qu'une action concertée à moyen et long terme s'avère nécessaire entre le MRNF, le ministère de l'Éducation et des Sports ainsi qu'avec les divers organismes voués à l'éducation forestière (e.g. associations forestières régionales). De plus, la cible de 1 % de la population rejointe par des activités d'information et d'éducation nous semble insuffisante et mal définie. Il y aurait lieu de raffiner cette cible en fonction des diverses populations (urbaine, rurale, autochtone, non autochtone, etc.).

Orientation 2 Rapprocher le lieu de décision des citoyens, des collectivités locales et des communautés autochtones

Objectif 2 Améliorer la qualité de la participation des acteurs du milieu forestier à la planification de l'aménagement forestier intégré

#### Commentaire du CIFQ

La SADF propose de soutenir la participation des acteurs du milieu forestier à la préparation des plans d'aménagement forestier intégré, sans préciser les moyens. Cela soulève beaucoup de questions. Comme indicateur, le ministère propose le taux de satisfaction des participants et fixe une cible à 70 %. Cette cible apparaît beaucoup trop vague et devrait être revue de façon à permettre d'identifier le niveau de satisfaction de chaque catégorie de participants et surtout de cerner les sources d'insatisfaction. Il importe que le taux de satisfaction du processus par les industriels forestiers soit élevé. La libre expression de leurs préoccupations et de leurs besoins ainsi que la prise en compte des impacts sur la possibilité forestière et les coûts du bois s'avèrent nécessaires.

Le CIFQ considère que le MRNF doit jouer un rôle beaucoup plus actif aux Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) afin d'assurer le respect de l'esprit et de la lettre de la Loi n° 57, notamment en permettant que les

préoccupations des industriels forestiers puissent être exprimées au même titre que celles des autres membres de la Table et que le guide de gestion intégrée des ressources et du territoire, qui encadre les travaux des TGIRT, prévoit la prise en compte des impacts sur la possibilité forestière et les coûts du bois que pourront avoir les orientations, objectifs ou mesures mises de l'avant.

**Objectif 3 :** Offrir aux collectivités locales et aux communautés autochtones des possibilités de participer et de prendre en main la gestion et la mise en valeur du milieu forestier.

#### Commentaire du CIFQ

Le projet de SADF se réfère à l'éventuelle politique de forêt de proximité sans préciser aucun principe, critère ou point de référence. Le CIFQ considère que le MRNF a suscité énormément d'attentes pour ce type de projet et il est primordial qu'il précise davantage ses intentions dans la SADF et ce, avant d'élaborer son projet de politique. Les principales considérations de l'industrie à l'égard de cette politique concernent la cible dont voudra se doter le Québec en termes de pourcentage, de l'impact de ces projets sur la possibilité forestière, de la mise en marché des bois issus de ces projets de forêts de proximité, etc. Le CIFQ réitère sa demande, formulée initialement en commission parlementaire, à l'effet de débiter par une analyse des différents projets existants, s'apparentant au concept de forêts de proximité, d'établir à partir de celle-ci des balises et termes de référence pour encadrer ce concept, puis de les valider par quelques projets témoins.

**Orientation 3** Intégrer les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestiers

**Objectif 1** Encourager la participation des communautés autochtones aux consultations sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier

#### Commentaire du CIFQ

Le CIFQ est d'avis que la solution durable aux relations avec les communautés autochtones passe par des traités modernes où le partenariat autochtone et non-autochtone sera privilégié. La SADF peut vouloir soutenir la participation des Premières Nations et se donner comme cible une participation de 100 % des communautés, tant qu'il n'y aura pas de traités modernes, cela apparaît totalement irréaliste.

## Défi #2 Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes

Orientation 1 Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles

Objectif 1 Intégrer dans les plans d'aménagement forestier intégré une analyse locale des enjeux écologiques et des actions qui chercheront à y répondre de façon adéquate

### Commentaire du CIFQ

Dans les moyens préconisés pour atteindre cet objectif, le MRNF prévoit développer un guide technique permettant d'encadrer l'analyse locale des enjeux écologiques et de baliser le choix des solutions lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI). Le CIFQ est d'avis que ce guide devra prévoir une approche d'intervention sur un horizon de temps variable pour tenir compte des impacts des mesures de restauration sur la possibilité forestière et les activités socio-économiques.

Objectif 2 : Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celles qui existent dans la forêt naturelle.

### Commentaire du CIFQ

L'indicateur retenu pour vérifier l'atteinte de cet objectif est le pourcentage du territoire où la structure d'âge diffère peu ou modérément par rapport à la forêt naturelle. Il y aurait lieu de moduler la cible dans le temps pour en minimiser les impacts sur la possibilité forestière et les activités socio-économiques. Il faudrait également préciser ce que l'on entend par une structure d'âge qui diffère peu ou modérément de la forêt naturelle.

Orientation 2 Maintenir des habitats adéquats pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier

Objectif 3 Mettre en place un suivi d'espèces sensibles à l'aménagement forestier

### Commentaire du CIFQ

La prise en compte des espèces animales, particulièrement celles qui sont vulnérables ou menacées ou encore celles qui sont sensibles aux activités d'aménagement forestier, est une importante dimension des processus d'aménagement forestier durable. Le suivi des espèces sensibles est judicieux mais il

y aurait lieu de préciser davantage le moyen mis de l'avant et les espèces à suivre pour les cinq prochaines années.

**Orientation 3** Contribuer au développement et à la gestion durable d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité

**Objectif 2** Collaborer au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier

#### Commentaire du CIFQ

La recherche de sites candidats doit également tenir compte des besoins et des autres mesures de conservation à proximité, notamment dans le cadre du plan de rétablissement du caribou forestier et des plans d'aménagement modulés en vertu des objectifs de rétablissement du caribou forestier.

Le CIFQ considère que le développement du réseau d'aires protégées doit pouvoir se réaliser, pour atteindre la cible de 12 % en 2015, en minimisant l'impact sur la possibilité forestière. De plus, si des impacts sur la possibilité forestière sont inévitables pour assurer la protection de certains sites d'intérêt, des mesures d'atténuation devront être développées afin de les annuler.

**Objectif 3** Contribuer à la définition de nouveaux statuts d'aires protégées en milieu forestier et créer de nouvelles aires protégées

#### Commentaire du CIFQ

Les moyens, notamment celui qui s'adresse au caribou forestier, pour atteindre cet objectif, les indicateurs et les cibles devraient être précisés. De plus, le CIFQ considère qu'il faudra que les nouvelles aires protégées développées avec ces nouveaux statuts soient comptabilisées pour l'atteinte de l'objectif de 12 % d'aires protégées d'ici 2015.

**Orientation 4** Intégrer, dans la planification de l'aménagement forestier intégré, les nouvelles connaissances sur la productivité des écosystèmes

#### Commentaire du CIFQ

Le projet de SADF définit la productivité forestière comme la quantité de matière ligneuse que la forêt produit par unité de surface et de temps. Il y aurait lieu de compléter cette définition de productivité par la notion de qualité.

Objectif 1 Tenir compte de l'effet des principales perturbations naturelles dans la gestion forestière et le calcul des possibilités forestières

#### Commentaire du CIFQ

Le projet de SADF propose de prévoir l'effet des perturbations majeures dans les calculs de la possibilité forestière. Le CIFQ ne peut adhérer à cette approche qui consiste à réduire l'utilisation de la matière ligneuse disponible pour prévoir les pertes découlant de ces perturbations majeures. Cette connaissance doit toutefois nous permettre de mieux connaître le niveau de risque. Aussi, le CIFQ recommande au MRNF de maintenir l'approche dynamique actuelle du calcul de la possibilité forestière qui consiste à ajuster les calculs suite aux perturbations majeures.

Orientation 5 Mettre au point des pratiques forestières et des mesures de protection aptes à maintenir l'intégrité et les fonctions écologiques des milieux aquatiques, riverains, humides et des sols forestiers

Objectif 1 Préserver la productivité des écosystèmes en réduisant l'orniérage sur les parterres de coupe, la superficie du réseau routier et les perturbations du sol aux abords des chemins

#### Commentaire du CIFQ

D'une part, les plans de réduction de l'orniérage et des superficies forestières productives à l'échelle des unités d'aménagement vont représenter des défis de taille dans le nouveau régime forestier, où les mandataires d'opérations risquent de varier considérablement en fonction des marchés et des résultats des enchères publiques. Le lien d'imputabilité sera plus difficile à suivre.

D'autre part, on propose d'intégrer de nouvelles exigences dans le futur RADF ce qui vient diamétralement à l'opposé de l'orientation de la gestion par objectifs et résultats (GPOR) que l'on prône dans la section sur la mise en œuvre et la gouvernance de la SADF. Ce commentaire vaut également pour l'objectif 2 de cette orientation qui concerne la protection des milieux aquatiques.

### **Défi #3 Un milieu productif et créateur de richesses diversifiées**

Orientation 1 Orienter la production de matière ligneuse pour faire face à toute forme de changements du secteur forestier et accroître la valeur des produits qui en sont issus

### Commentaire du CIFQ

C'est ici où le CIFQ se serait attendu à retrouver des orientations, objectifs, mesures et cibles précises pour soutenir une volonté du Québec d'aménager les forêts publiques de façon à maintenir et même augmenter le niveau de récolte de matière ligneuse actuellement autorisé afin d'assurer un approvisionnement concurrentiel en bois de qualité aux usines de transformation.

Objectif 1 Répartir les efforts sylvicoles à l'aide d'un gradient d'intensité de sylviculture.

### Commentaire du CIFQ

Pour le CIFQ, il est important de préciser les cibles pour les diverses catégories d'intensité de sylviculture de façon à maintenir ou d'augmenter l'actuel niveau de récolte autorisée.

Objectif 2 Effectuer des interventions sylvicoles bien adaptées à l'écologie des sites et aux objectifs poursuivis

### Commentaire du CIFQ

Tant que les guides et le cadre de gestion des interventions sylvicoles ne sont pas disponibles, il est difficile de se prononcer. Ce que les membres du CIFQ redoutent, c'est la production de guides « normatifs » ne reposant aucunement sur la responsabilité professionnelle des ingénieurs forestiers dans une approche de gestion par objectifs et résultats.

Objectif 3 Cibler les investissements sylvicoles en fonction de leur rentabilité économique

### Commentaire du CIFQ

Le CIFQ considère que les investissements sylvicoles devront également tenir compte de leur rentabilité financière sinon tous les efforts pour revaloriser l'industrie de la sylviculture demeureront vains.

Objectif 4 Accroître et consolider la production de matière ligneuse sur certaines portions du territoire forestier.

### Commentaire du CIFQ

Il y aurait lieu de définir ce que l'on entend par intensification de la production de matière ligneuse et de préciser des indicateurs et des cibles en fonctions des

caractéristiques biophysiques et socioéconomiques de chacune des unités d'aménagement de façon à maintenir ou augmenter l'actuel niveau de récolte autorisée. De plus, le CIFQ ne saurait trop insister sur la nécessité d'améliorer la qualité du bois pour permettre à nos entreprises de mieux répondre aux besoins des marchés.

Orientation 2 Accroître et diversifier l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt

Objectif 1 Intégrer, dans les plans d'aménagement forestier intégré, des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt, et les réaliser

#### Commentaire du CIFQ

Ici encore, le CIFQ se serait attendu à retrouver des orientations, objectifs, mesures et cibles précises pour soutenir la volonté du Québec d'aménager les forêts publiques de façon à maintenir, voire même augmenter le niveau actuel de récolte autorisée de matière ligneuse afin d'assurer un approvisionnement concurrentiel en bois de qualité aux usines de transformation. La matière ligneuse, qui est la source des retombées socioéconomiques les plus importantes de l'aménagement forestier durable, est noyée au sein des autres ressources de la forêt.

Objectif 2 Développer et protéger les produits récréotouristiques des territoires structurés

#### Commentaire du CIFQ

Encore une fois, on réfère à de nouvelles exigences dans le RADF plutôt que de mettre en œuvre la gestion par objectifs et résultats. Les mesures préconisées pour atteindre cet objectif (dont les cibles ne sont pas quantifiées) vont avoir des impacts significatifs sur la possibilité forestière, la capacité de récolter cette possibilité forestière et sur les coûts du bois. Il y aurait donc lieu de développer une approche où l'évaluation préalable des impacts permettrait une prise de décision éclairée. Ce commentaire est également valable pour l'objectif 3 qui consiste à assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier.

### Orientation 3 Développer la production ligneuse et concourir à générer davantage de retombées en forêt privée

#### Commentaire du CIFQ

Cette orientation sur la forêt privée semble improvisée car peu cohérente avec le corps de la stratégie. Cela dit, la forêt privée constituera toujours une source d'approvisionnement pouvant être des plus intéressantes pour l'approvisionnement des usines de transformation. Toutefois, il est clair que la résistance aux changements des structures en forêt privée rend ce défi encore plus grand. Une des pistes de solution à explorer consisterait à introduire un minimum de concurrence dans ces structures, tant pour la mise en valeur que pour la mise en marché.

### Orientation 4 Vendre la matière ligneuse à sa juste valeur marchande et en accroître significativement l'accès

Objectif 1 Établir la valeur réelle de la matière ligneuse en forêt publique selon les forces du marché

Objectif 2 Élargir l'accès à la matière ligneuse en laissant jouer les forces du marché et en révisant le mécanisme d'attribution, tout en maintenant une forme de sécurité d'approvisionnement

#### Commentaire du CIFQ

D'une part, il faut que le système de mise aux enchères des bois soit efficace et transparent avant de transposer ses résultats à l'ensemble des bois de la forêt publique. D'autre part, il est primordial d'éviter toute contrainte pouvant causer des distorsions afin d'assurer que les prix s'ajustent rapidement en fonction des conditions réelles des marchés.

## **Défi # 4 : Des industries, des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes**

Orientation 1 Optimiser l'utilisation du bois, matériau écologique par excellence

Objectif 4 Dynamiser l'industrie de la première transformation du bois et accélérer le maillage avec les entreprises de deuxième et de troisième transformation ainsi qu'avec d'autres secteurs économiques

#### Commentaire du CIFQ

Le CIFQ a déposé au gouvernement du Québec le rapport de son comité sur la revalorisation de l'industrie forestière. Le MRNF est à compléter l'élaboration de sa

stratégie de développement industrielle. Le CIFQ est disposé à continuer sa collaboration avec le ministère afin d'en arriver à un alignement qui permettrait de bonifier le projet de SADF par des orientations, objectifs et mesures consensuelles.

### **Mise en œuvre de la gouvernance**

Le CIFQ est d'avis que le MRNF doit poursuivre ses efforts pour finaliser son projet de stratégie d'aménagement forestier durable en s'adjoignant des spécialistes du terrain.

Il doit de plus réviser sa proposition en évaluant systématiquement l'effet des mesures sur la possibilité forestière et les coûts d'approvisionnement des usines de transformation du bois. À cet effet, une directive ministérielle devrait être transmise à toutes les directions générales régionales du MRNF et aux Tables de GIRT, mis en place par les CRÉ, afin de rendre systématique l'évaluation des impacts sur la possibilité forestière et le coût du bois des mesures proposées dans le cadre des plans d'aménagement forestier intégré.

Finalement, le CIFQ est d'avis que le MRNF doit réviser son projet de SADF pour implanter réellement une approche de gestion par objectifs et résultats, le tout dans le cadre d'une foresterie adaptative.

## **3. Les orientations du Règlement sur l'aménagement durable des forêts**

### **3.1 Origine du RADF**

En 2004, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise a dressé un portrait de la gestion des forêts publiques du Québec et a recommandé des améliorations en vue de bonifier le régime forestier dans une perspective de développement durable. L'une des recommandations de la Commission (4.6) concerne le remplacement de l'actuel Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) par un nouveau règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF).

### **3.2 Principes du RADF**

Pour les membres du CIFQ, il est très important de rappeler les grands principes devant gouverner le RADF et son application. Ainsi, le RADF devra :

- Contribuer à l'aménagement écosystémique et à l'utilisation diversifiée et harmonieuse des ressources;
- Pouvoir s'adapter aux contextes régionaux à l'aide d'une approche par objectifs et résultats;
- Évoluer selon les connaissances et les valeurs;
- Constituer un atout pour la certification forestière.

### **3.3 Évaluation sommaire du RADF selon les membres du CIFQ**

Les membres du CIFQ ont pris connaissance du projet d'orientations du futur RADF et ont identifié plusieurs opportunités d'amélioration. Elles sont présentées selon quatre thèmes:

- 1- Non-respect de l'intégrité des principes directeurs;
- 2- Carence au niveau de l'évaluation des impacts sur les coûts de production;
- 3- Absence de considération des effets négatifs sur la possibilité forestière;
- 4- Alourdissement général du système administratif.

Pour chacun de ces thèmes, nous présenterons un court énoncé de la problématique, un résumé de ce que l'on perçoit actuellement des orientations du RADF puis nous identifierons une ou des voies d'amélioration.

#### **3.3.1. Non-respect de l'intégrité des principes directeurs**

- **Problématique générale**

Les modalités du futur RADF vont à l'encontre de certains principes directeurs de ce même RADF, principalement celui qui prône une adaptation aux contextes régionaux par l'approche par objectifs et résultats. En effet, l'approche par objectifs et résultats est clairement expliquée au niveau des prémisses du RADF, mais les modalités proposées demeurent très normées. En fait, même si on réfère régulièrement aux tables locales de GIRT, c'est dans une approche normative. On remplace une norme provinciale par une norme locale à définir régionalement. On est très loin d'une approche de gestion par objectifs et résultats.

- Orientations du RADF

Concrètement, plusieurs modalités freinent le processus d'innovation et de responsabilisation des intervenants forestiers, en dictant des mesures générales (provinciales) obligatoires et restrictives, souvent inadaptées aux contextes régionaux. Ainsi les orientations du RADF tendent à ignorer les différences entre les régions du Québec. De plus, plusieurs approches innovatrices mises de l'avant par l'industrie forestière seront étouffées.

D'un autre point de vue, les fondements des certifications forestières émises prouvent que les industries pratiquent déjà un aménagement forestier durable. Il n'est nul besoin de nouvelles modalités restrictives mais plutôt une mise à jour des besoins et valeurs, de façon à faire évoluer les pratiques vers ceux-ci.

La modalité n° 60 constitue un excellent exemple d'incohérence. Cette modalité prévoit d'ajouter un facteur de sécurité de 10 % pour un calcul de débit de pointe d'un bassin versant afin de déterminer le type d'aménagement approprié pour traverser un cours d'eau. Le bien-fondé de cette nouvelle mesure n'est pas présenté et est difficilement justifiable, compte tenu que le système de calcul en place prévoit déjà une fenêtre de sécurité suffisamment large pour calculer la dimension d'un ponceau en fonction du débit. De plus, ces mêmes calculs sont documentés et approuvés par le cadre de gestion ISO.

- Amélioration souhaitée

Reconnaître le cadre de gestion des certifications forestières dans lequel les objectifs d'amélioration continue, de documentation de processus, d'évaluation et de suivi des résultats sont déjà en place et orientés selon les besoins régionaux. De plus, partout où cela est possible, il faudrait préciser les objectifs de la mesure et indiquer les cibles ou résultats attendus sur les permis d'intervention ou les ententes de récolte. Ce faisant, l'opérateur pourrait identifier le moyen le plus efficace pour rencontrer l'objectif selon la cible identifiée au permis et le ministère conserverait sa capacité d'intervention et de poursuite en cas de non-respect.

### 3.3.2. Carence au niveau de l'évaluation des impacts sur les coûts de production

- Problématique générale

Sans entrer dans les détails, on peut facilement affirmer qu'un des principes fondamental pour demeurer compétitif en affaires, est le contrôle des coûts de production. Dans un secteur comme l'industrie forestière, le contrôle des coûts de production est un outil primordial pour les gestionnaires dans leur prise de décisions stratégiques. Il agit comme reflet de l'efficacité opérationnelle et de la flexibilité financière. Plusieurs modalités identifiées dans le RADF constituent une limite importante à l'application de ce principe élémentaire.

- Orientations du RADF

Le coût de production est, entre autres, affecté par les coûts reliés à la construction de chemins et la distance moyenne de transport. À ce titre, plusieurs modalités proposées pour le RADF sont très préoccupantes. Mentionnons, entre autres :

- La modalité n° 44, qui stipule que le diamètre minimal servant à détourner l'eau de drainage d'un côté à l'autre d'un chemin passe de 300 mm à 450 mm. Aucun fondement scientifique n'appuie cette mesure directrice. La facture est simplement reléguée à l'industriel. En complément à ceci, la modalité n° 43 augmente le nombre de détournements en réduisant la distance entre ceux-ci.
- L'interdiction d'utiliser un ponceau à paroi lisse dans les cours d'eau permanents (modalité n° 59). Cette mesure ayant des objectifs se rattachant à la qualité de l'eau est complètement erronée. En effet, les tuyaux lisses sont plus résistants aux courbures (effet de banane créant des chutes à la sortie des ponceaux), d'installation plus simple et moins coûteuse, favorisant ainsi le maintien de la qualité de l'eau. Précisons que la modalité n° 59 est simplement un jugement de valeur et n'est nullement supportée par des analyses scientifiques.
- Le CIFQ déplore la disparition envisagée de la notion de chantier dans le RADF. Cette notion est pourtant très importante dans l'industrie en termes d'efficacité et de faisabilité opérationnelle risque puisqu'elle permet une

meilleure planification de l'amortissement des coûts et un meilleur contrôle sur les paramètres ayant le plus d'impact sur le coût du bois, soit :

- Le type de couvert forestier;
- Le volume par chantier, volume moyen par tige;
- La distance moyenne de transport;
- La dispersion des coupes;
- Le volume par km de chemin.

▪ Amélioration souhaitée

Prendre en compte les effets négatifs sur les coûts de production transférés aux industriels concernant le RADF et proposer des mesures régionales concertées (approche par objectif et résultat). Le RADF doit s'inspirer d'un cadre financier industriel et de la capacité de l'industrie à se procurer la fibre. Conserver la notion de chantier dans le RADF, notamment pour les modèles de dispersion des coupes.

**3.3.3. Absence de considération des effets négatifs cumulatifs sur la possibilité forestière et sur la capacité de récolter les volumes attribués**

▪ Problématique générale

La provenance des volumes constituant la possibilité forestière est divisée en plusieurs groupes. La récolte des volumes attribués par provenance doit pouvoir se réaliser si l'on espère conserver une possibilité forestière stable au fil des ans.

Les garanties d'approvisionnement stables constituent une condition essentielle pour une industrie afin de pouvoir investir dans la performance de ses équipements et installations. Plusieurs orientations proposées pour le RADF vont diminuer l'accessibilité, la flexibilité opérationnelle et le niveau de prélèvement de volumes et ce, pour tous les groupes de provenance, réduisant ainsi la viabilité financière des opérations de récolte.

**Tableau 1 :** Provenance des volumes par UAF

Provenance des volumes
Bandes riveraines
Séparateurs de coupe et forêts morcelées
Pentes fortes (31 à 40 %)
Habitats fauniques
Encadrements visuels
Territoires à multiples usages
Autres particularités régionales ou locales
<b>Sous-total des contraintes</b>
<b>Sous-total sans contrainte</b>
<b>Total</b>

Plusieurs modalités du RADF jettent de sérieux doutes au sein de l'industrie forestière quant à :

1. La possibilité d'obtenir un niveau adéquat d'approvisionnement en **quantité** et **en qualité** et ce, pour répondre aux besoins des industriels;
2. La disponibilité des produits (essence-qualité-saison) dans les livraisons.

La récolte de strates matures pourrait être compromise en raison de la superposition de modalités relatives à l'intensité du prélèvement et aux normes pointues de la planification, notamment en ce qui concerne la protection des encadrements visuels (modalité n° 14).

Le RADF comprend des modalités visant une utilisation optimale de la matière ligneuse. L'objectif ultime est d'éviter le gaspillage de bois. On réfère ici aux conditions inscrites aux permis d'intervention ou aux ententes de récolte. Le CIFQ considère que le nouveau régime forestier doit adopter une approche répondant aux besoins des usines et à la valorisation de l'ensemble de la chaîne de production. D'autres clauses comme le maintien des objectifs de rétention (débris, bouquets...) viennent complexifier la situation. L'ensemble de ces mesures préoccupent sérieusement les industriels quant à la possibilité qu'ils puissent récolter leurs volumes, en plus d'être directement relié aux coûts de production. L'approche du RADF est telle que l'industrie est convaincue que seules des pertes de volumes récoltables peuvent en résulter.

- Amélioration souhaitée

Laisser la latitude nécessaire aux planificateurs forestiers de proposer des mesures de mitigation adaptées aux besoins exprimés localement et éviter de fixer des normes à respecter ce qui va à l'encontre de l'approche par objectifs et résultats prônée en prémisse du RADF.

#### **3.3.4. Alourdissement général du système administratif**

- Problématique générale

Le futur RADF, tel que proposé dans les orientations faisant l'objet de cette consultation, augmentera de façon exponentielle la gestion quotidienne des processus de planification et le suivi des travaux en termes d'administration et ce, en plus de ralentir considérablement les efforts déployés aux opérations forestières. La majorité des modifications proposées au niveau des inventaires

forestiers, ainsi que celles relatives aux infrastructures routières, semblent basées davantage sur des opinions populaires que des faits scientifiques.

- Orientations du RADF

Le resserrement des normes est mal adapté à la régionalisation. Beaucoup de nouvelles modalités proposées seront sujettes à un processus administratif n'ayant pas encore fait ses preuves, ce qui risque de multiplier les besoins de dérogations. En effet, l'ajout et le resserrement généralisé de normes dans le RADF occasionnera des exceptions et des incohérences en région. Ces dernières devront assurément faire l'objet de dérogations. Pensons seulement à quelques exemples:

- L'ensemble des exigences à rencontrer en ce qui concerne les chemins multiusages et autres infrastructures forestières (modalités 41 à 76), qui peuvent faire l'objet de dérogations régulières. Avec les délais engendrés par ces demandes, il est facilement permis de croire que le système sera complètement inefficace.
- L'intensité des inventaires augmentera de façon drastique les coûts d'administration. À titre d'exemple, la modalité 77 ferait passer l'unité d'échantillonnage du secteur d'intervention au polygone d'intervention. Il y aura une nette augmentation de la charge de travail au niveau terrain ainsi que dans les rapports.

Encore une fois les orientations du RADF diffèrent beaucoup de l'approche par objectifs et résultats prônée en prémisses du document de consultation.

- Amélioration souhaitée
  - Simplifier le processus de dérogation aux normes de manière à le rendre opérationnel.
  - Supporter l'approche par objectifs et résultats régionaux en demeurant à l'écoute des professionnels forestiers locaux.
  - Clarifier et simplifier les méthodes de suivi des inventaires forestiers proposées dans le futur RADF.

## 4. CONCLUSION

La Stratégie d'aménagement durable des forêts est un outil de première importance dans la mise en place du nouveau régime forestier. Du travail reste à compléter pour finaliser la SADF mais l'alignement actuel est généralement satisfaisant, sauf à l'égard de la finalité de l'aménagement forestier. Pour les membres du CIFQ, leurs travailleurs et les communautés forestières, il est primordial que la Stratégie d'aménagement durable des forêts présente clairement que le Québec entend aménager les forêts publiques de façon à maintenir et même augmenter le niveau de récolte de matière ligneuse actuellement autorisé afin d'assurer un approvisionnement concurrentiel en bois de qualité aux usines de transformation. Ainsi, la SADF devrait identifier des objectifs quantifiés de production de matière ligneuse tant en ce qui a trait aux volumes récoltables qu'en regard de la qualité des produits issus de l'aménagement forestier durable. La SADF devrait être complétée par un plan d'action précisant pour chacun des objectifs poursuivis, les indicateurs, les cibles, les moyens et les échéanciers.

Le CIFQ offre sa collaboration à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Madame Nathalie Normandeau dans ses efforts de bonification du projet de stratégie soumis à la consultation.